

TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absent : 0

Délibération N°35

Signature d'une convention avec Pole Emploi pour le recrutement d'un contrat PEC pour 20 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2020

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le : 10/11/2020
Affichée 10/11/2020

L'an deux mille vingt et le vingt -trois novembre à vingt heures trente minutes,

le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni conformément au protocole COVID au sein de la Maison du Temps Libre après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Suite à la demande de mise en disponibilité accordée à un agent administratif titulaire à temps non complet, il est nécessaire de pallier cette absence pour une durée maximale de 5 ans par le recours à un contrat à durée déterminée. Il est proposé de pourvoir à cette absence par un contrat à durée déterminée à temps non complet de 20 heures par semaine à partir du 1^{er} décembre.

Ce contrat est l'occasion d'entrer dans le dispositif « parcours emploi compétences » proposé par Pole Emploi et qui repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation
- et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Nous participons par la même à l'objectif d'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, une aide financière est accordée aux employeurs de 45% du Smic brut sur 10 mois. Ce taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

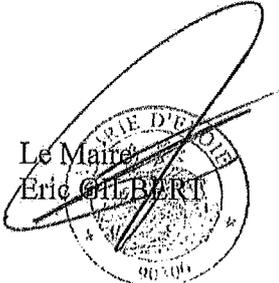
Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de :

- *valider le recrutement d'un agent en Contrat à durée déterminée d'une durée de 10 mois renouvelable à temps non complet de 20 h/semaine à partir du 1^{er} décembre 2020,*
- *autoriser le maire à négocier, signer la Convention PEC avec Pole emploi sur la base du CDD ci-dessus et à engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, financiers et juridiques y afférents ;*

Fait à Eloie le 23/11/2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT





TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absent : 0

Délibération N°36

Convention relative à l'organisation et au financement de dessertes scolaires d'élèves de l'enseignement du 1^{er} degré

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 10/11/2020
Affichée 10/11/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie
d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,
Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH,
Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK,
Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

La commune d'Eloie organise la prise en charge du transport des élèves de CM2 vers l'école
FRAHIER de Valdoie.

La commune d'Eloie et le SMTC participent chacun à hauteur de 50% du coût du transport
selon la convention annexée

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec le
SMTC pour que celui-ci prenne en charge 50% du coût du transport.

Le SMTC s'acquittera de sa participation pour les années scolaires 2019.2020 et 2020.2021.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf remise en
cause par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité, de

- Autoriser le maire à signer la convention avec le SMTC ainsi que tous les documents se rapportant à cette convention.*

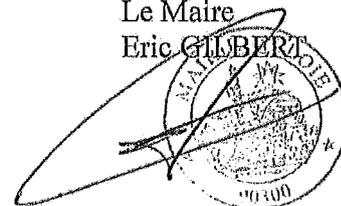
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 23/11/2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire

Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absent : 0

Délibération N°37

CONTRAT D'ABATTAGE FAÇONNAGE ET DEBARDAGE DU BOIS 2020.2021

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 10/11/2020
Affichée 10/11/2020

L'an deux mille vingt et le vingt -trois novembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie
d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire,

Etalent présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,
Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH
, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK,
Frédéric TOULOUSE.

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

S'est retiré des débats et du vote : Elodie ZELLER

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Conformément au contrat annexé, il est proposé de contractualiser avec l'entreprise ETF
Zeller selon l'offre suivante :

-Abattage, façonnage et débardage des grumes en bord de route :	19.50 € HT/m3
-Abattage, façonnage du bois de chauffage en morceaux d'un mètre :	26 € HT/m3
- Livraison du bois de chauffage	6 € HT/m3
soit un total de	32 € HT/m3

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

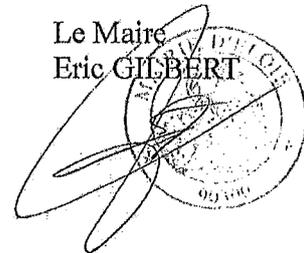
- *accepte ce devis à l'unanimité.*
- *autorise le maire à signer un contrat avec l'entreprise ZELLER.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 23/11/2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absent : 0

Délibération N°38

CONTRAT de LOCATION DES COPIEURS

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 10/11/2020
Affichée 10/11/2020

L'an deux mille vingt et le vingt -trois novembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie
d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,
Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH
, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK,
Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Conformément au contrat annexé, il est proposé de renouveler le parc de copieurs à des fins
de modernisation et d'optimisation du cout de location.

<i>Contrat antérieur</i>
Location – Maintenance = 418.33€ HT/mois
Incluant 10575 copies NOIRES/mois
Incluant 333 copies COULEURS/mois
Maintenance NOIRE SPC 320 = 11.03€HT/mois pour 525 copies/mois
Maintenance COULEUR SPC 320 = 11.03€HT/mois pour 116 copies/mois
Budget TOTAL = 440.39€HT/mois
<i>Nouvelle Offre sur 21 mois</i>
Location = 709.33€ HT/mois
ACCORD DE PARTENARIAT = -333.33€HT/mois sur 10 trimestres
Maintenance NOIRE = 10€HT/mois pour 5000 copies/mois (0.002€HT/copie)
Maintenance COULEUR = 4€HT/mois pour 200 copies/mois (0.02€HT/copie)
Maintenance NOIRE SPC 320 = 3.15€HT/mois pour 525 copies/mois (0.006€HT/copie)
Maintenance COULEUR SPC 320 = 7.20€HT/mois pour 120 copies/mois (0.06€HT/copie)
Budget TOTAL = 400.35€HT/mois

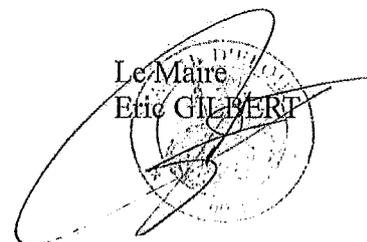
Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- *accepte le renouvellement du contrat aux conditions ci-dessus exposées*
- *autorise le maire à signer un contrat avec l'entreprise SIGEC*

Fait à Eloie le 23/11/2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT





TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absent : 0

Délibération N°39

MOTION GENERAL ELECTRIC

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 10/11/2020
Affichée 10/11/2020

L'an deux mille vingt et le vingt -trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Les élus du conseil municipal d'Eloie renouvellent leur soutien aux salariés de Général Electric.

Malgré ses engagements et après la suppression de 485 emplois en 2019, Général Electric annonce aujourd'hui la fermeture de la filière hydro-électrique sur le site de Belfort et la perte de 89 emplois.

Le Territoire de Belfort a une longue tradition industrielle.

A ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom. Un certain nombre de nos familles éloyennes ont un lien direct avec l'histoire industriel de ce site et y travaillent encore.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, Général Electric s'est engagé à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

A ce jour, il peut être constaté que les promesses ne semblent pas avoir été tenues et le maintien de l'activité industrielle à Belfort remise en cause. Compte tenu de la gravité de cette situation qui affecte tout notre Territoire, les élus du conseil municipal d'Eloie, en accord avec les collectivités de l'ensemble du département demandent au Président de la République, Emmanuel MACRON :

- d'agir de tout son poids pour éviter un désastre industriel et social, préserver le savoir-faire de notre industrie ainsi que notre indépendance énergétique,
- d'intervenir directement auprès du Directeur Général de Général Electric, Hugh BAILEY.

Le conseil municipal procède au vote pour cette motion.

Pour :

à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

l'escl
extra

ID : 090-219000379-20201123-DELIB392020-DE

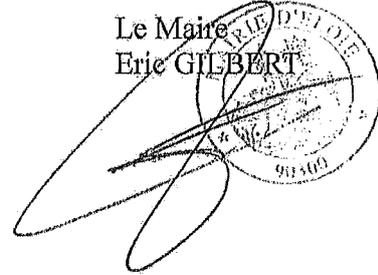
La motion est votée à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 23/11/2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Absent : 0</p>	<p>Délibération N°40</p> <p><i>Marché de transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation – Marché n° 17G0001 – Avenant n° 1</i> <i>Prolongation du groupement de commandes – Avenant n° 1</i></p>
---	--

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le : 10/11/2020
Affichée 10/11/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralié SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Le maire expose au conseil municipal que :

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la convention de groupement en date du 7 décembre 2017 passé entre les communes de Belfort, Andelnans, Bavilliers, Bessoncourt, Bourogne, Chèvremont, Denney, Eloie, Essert, Evette-Salbert, Lacollonge, Meroux, Méziré, Morvillars, Offemont, Pérouse, Phaffans, Roppe, Vézelois, le RPI de Foussemagne-Reppe, le SIGARPIF et le RPI Les Champs sur l'Eau ;

Vu le marché n° 17G0001 passé pour les transports des participants aux activités sportives, éducatives et d'animations (11 lots) ;

En décembre 2017, la Ville de Belfort a passé un marché à 11 lots permettant d'assurer le transport scolaire en direction des piscines et de la patinoire pour les écoles du Grand Belfort. Ce dernier était d'une durée de trois années et il arrive ainsi à échéance le 31 Décembre 2020. Pour ce faire, la Ville de Belfort avait été désignée mandataire du groupement de commandes en partenariat avec plusieurs communes du Grand Belfort et quelques RPI, celui-ci échoit également au 31 décembre 2020 et aurait donc dû être relancé pour l'année 2021.

La commune d'Eloie avait décidé, par délibération n°23 du 03/07/2017, d'adhérer à ce groupement de commandes.

D'un point de vue économique, la situation de crise sanitaire rend la consultation des opérateurs difficile et engendre un risque de se retrouver sans prestataire en cours d'année scolaire. C'est ainsi qu'une réflexion a été menée sur la structure de ce marché et notamment les besoins qu'il

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

Reçu
Levallois

couvre. Au final, il est apparu qu'il serait plus cohérent de calquer sa durée sur la durée de la commande civile comme actuellement, mais sur l'année scolaire. C'est pourquoi, au regard de l'ensemble de ces éléments, la Ville de Belfort a décidé de prolonger les 11 lots jusqu'au 6 juillet 2021 et ce, sans aucun dépassement puisque les montants maximums sont suffisants pour couvrir la période complémentaire d'autant plus que certains membres du groupement n'ont, au final, pas recouru à ces prestations.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la prolongation du groupement avec la Ville de Belfort,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes.

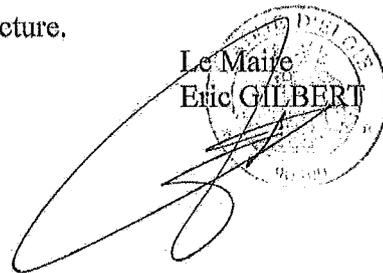
Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- *accepte la prolongation du groupement de commandes à l'unanimité .*
- *autorise le maire à signer la convention du groupement de commandes*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Eloie le 23/11/2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



**TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absent : 0

Délibération N°41

***CONVENTION POUR L'ADHESION
AU SERVICE DES GARDES CHAMPETRES
DU GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION***

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 10/11/2020
Affichée 10/11/2020

L'an deux mille vingt et le vingt -trois novembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie
d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOÏTEUX, Guy DI CRISTO,
Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH
, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK,
Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune d'Eloie adhère au Service des gardes champêtres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération jusqu'au 31/12/2020 et que la commune doit délibérer pour renouveler la convention.

Les gardes champêtres sont un service de Grand Belfort Communauté d'Agglomération constitué de gardes champêtres titulaires et d'agents de surveillance de la voie publique, qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des collectivités qui font le choix d'adhérer à ce service moyennant cotisation.

Le service est mutualisé entre toutes les communes adhérentes sur le fondement du temps partagé.

Il est délivré 7 jours sur 7 du 1^{er} avril au 30 septembre de 7h30 à 22h et du 1^{er} octobre au 31 mars de 7h30 à 20h.

Les gardes champêtres remplissent une mission de police générale pour le compte de leurs communes adhérentes, conformément à leurs statuts,

Pour les communes, lorsqu'ils exercent leurs missions de police, ils sont placés sous l'autorité directe du maire, qui définit seul les priorités et les missions qu'ils exercent.

La mission de police générale se décompose en mission de surveillance générale et en interventions spécifiques.

La mission de surveillance générale porte sur tout l'espace communal. Elle consiste à surveiller de façon générale les bans communaux, aux moyens de patrouilles régulières et totalement aléatoires.

Les interventions spécifiques sont celles que les gardes sont amenés à réaliser, soit en urgence, soit dans un cadre spécifique et déterminé, toujours à la demande exclusive des élus des collectivités.

En accord avec les élus des collectivités adhérentes, leurs actions seront toujours préférentiellement tournées vers la sensibilisation, l'information et la mise en garde de la population.

La cotisation de la commune d'ELOIE au fonctionnement du service gardes champêtres pour la mission de police générale est fixée pour l'année 2021 à 3 792 € sur la base de 4 euros/habitant.

La collectivité s'engage à verser sa cotisation au mois d'avril de chaque année, sur appel de cotisation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les gardes champêtres peuvent en outre assurer pour le compte des collectivités adhérentes qui en font la demande tout ou partie des missions spéciales suivantes qui sont couvertes par une tarification particulière définie pour chaque catégorie d'actes.

Ces missions spéciales sont :

Missions	Tarifs
Contrôles radar au-delà du forfait annuel de 3 heures	75 euros/heure (calculé au réel)
Piégeage pigeons	3 euros/pigeon
Piégeage chats	15 euros/chat (gratuité si stérilisation)
Police funéraire	25 euros/acte
Urbanisme	50 euros/heure (calculé au réel)
<u>Gestion des chiens catégorisés et/ou mordeurs :</u>	
Constitution du dossier initial	200 euros
Contrôle annuel	50 euros
Capture d'un chien catégorisé ou mordeur	50 euros

La facturation des missions spéciales est opérée au semestre par émission d'un titre de recettes, et au vu d'un état récapitulatif signé par le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ou son Conseiller Communautaire délégué.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est l'employeur des gardes champêtres et assure donc la responsabilité du service. C'est Grand Belfort Communauté d'Agglomération

qui centralise les demandes d'interventions des maires des collectivités adhérentes et veille à la bonne exécution des missions dans l'esprit de l'article 1, 7 jours sur 7.

En vue d'assurer un suivi du service, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à tenir informé les collectivités du fonctionnement du service et des interventions des gardes champêtres sur l'ensemble de la zone d'action.

De plus, un bilan financier et technique est présenté chaque année lors d'une assemblée générale du service.

Une commission composée d'élus des collectivités adhérentes, placé sous la présidence du Conseiller Communautaire délégué ayant en charge les gardes champêtres, est associée au suivi de l'activité technique et financière.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2023. Au terme de cette période, elle sera renouvelée une fois.

Si l'une ou l'autre des collectivités adhérentes décide de rompre son engagement avec le service des gardes champêtres, elle doit en informer le Grand Belfort Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au moins trois mois avant l'échéance de la présente. La dénonciation de la présente ne prend effet qu'à son l'expiration, soit le 31 décembre 2023.

Si le service gardes champêtres venait à connaître un désengagement massif de ses adhérents, au point de ne plus pouvoir fonctionner financièrement, et ce quelle qu'en soit la cause, les collectivités dont l'adhésion est constatée au 1^{er} janvier d'une période triennale, s'engagent à accepter de payer les coûts correspondants aux traitements des agents stagiaires, titulaires du service, et ce jusqu'au reclassement des intéressés, en sachant que Grand Belfort Communauté d'Agglomération aura à cœur de reclasser au plus vite le personnel.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

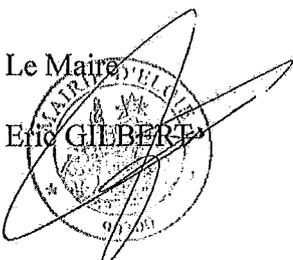
- ***décide du renouvellement de l'adhésion au service des gardes champêtres à l'unanimité***
- ***autorise le maire à signer la convention avec Grand Belfort Communauté d'agglomération***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 23/11/2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



**TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absent : 0

Délibération N°42

Tarifs des prestations en régie exercées par les services techniques à titre conservatoire ou d'ordre public sur des biens privés.

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le : 10/11/2020
Affichée 10/11/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Blodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Les agents techniques peuvent intervenir sur des biens sous la garde et la responsabilité de particuliers ou d'entreprise pour raison d'intérêt général (encombrant, haies empiétant sur le domaine public, éléments dangereux pour les usagers de l'espace public...).

Il convient à ce titre de définir un cout pour la prestation à refacturer d'office.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- ***décide de fixer le tarif de l'intervention à 80 €/heure de prestation toute taxe comprise (quatre vingt euros) pour l'affectation de 2 agents et du matériel, hors équipements spéciaux supportés en sus par le redevable.***
- ***Autorise le maire ou ses adjoints par ordre de rang à constater et à certifier le nombre d'heures affecté à l'intervention afin de procéder à l'édition du titre de recette auprès de la personne ou de l'entité concernée***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Eloie le 23/11/2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



**TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absent : 0

Délibération N°43

**Délibération modificative annulant et remplaçant la délibération
modificative n°1 du 27/07/2020**

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 10/11/2020
Affichée 10/11/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie
d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,
Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH
, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK,
Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 08/06/2020 du conseil municipal approuvant le Budget Primitif, sous
réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code
général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par
l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du
budget principal

Le maire explique que la trésorerie du Grand Belfort a rejeté les écritures de la délibération
modificative n°1 du 27/07/2020 et qu'il y a lieu de l'annuler et de la remplacer comme suit :

DM°1 annulée et remplacée :

10226/10 taxe d'aménagement Investissement Recette : 150€

10226/10 taxe d'aménagement Investissement Dépense : 150 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu approuve la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 23/11/2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois novembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Etait absent (s) non -excusé(s) : /

1. Désignation du secrétaire de séance

Elise BOITEUX est désignée comme secrétaire de séance du conseil municipal.

2. Approbation de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020

La séance du conseil municipal du 21 septembre dernier est approuvée à l'unanimité

3 (35). Signature d'une convention avec Pôle Emploi pour le recrutement d'un contrat PEC à compter du 01/12/2020

Suite à la demande de mise en disponibilité accordée à un agent administratif titulaire à temps non complet, il est nécessaire de pallier cette absence pour une durée maximale de 5 ans par le recours à un contrat à durée déterminée. Il est proposé de pourvoir à cette absence par un contrat à durée déterminée à temps non complet de 20 heures par semaine à partir du 1er décembre.

Ce contrat est l'occasion d'entrer dans le dispositif « parcours emploi compétences » proposé par Pole Emploi et qui repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement** :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation
- et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Nous participons par la même à l'objectif d'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, une aide financière est accordée aux employeurs de 45% du Smic brut sur 10 mois. Ce taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de :

- *valider le recrutement d'un agent en Contrat à durée déterminée d'une durée de 10 mois renouvelable à temps non complet de 20 h/semaine à partir du 1^{er} décembre 2020,*
- *autoriser le maire à négocier, signer la Convention PEC avec Pole emploi sur la base du CDD ci-dessus et à engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, financiers et juridiques y afférents ;*

4 (36). Convention relative à l'organisation et au financement de dessertes scolaires d'élèves de l'enseignement du 1er degré

La commune d'Eloie organise la prise en charge du transport des élèves de CM2 vers l'école FRAHIER de Valdoie.

La commune d'Eloie et le SMTC participent chacun à hauteur de 50% du coût du transport selon la convention annexée

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec le SMTC pour que celui-ci prenne en charge 50% du coût du transport.

Le SMTC s'acquittera de sa participation pour les années scolaires 2019.2020 et 2020.2021.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf remise en cause par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité, de

- *Autoriser le maire à signer la convention avec le SMTC ainsi que tous les documents se rapportant à cette convention.*

5 (37). Contrat d'abattage façonnage et débardage du bois 2020/2021

Conformément au contrat annexé, il est proposé de contractualiser avec l'entreprise ETF Zeller selon l'offre suivante :

-Abattage, façonnage et débardage des grumes en bord de route : 19.50 € HT/m3

-Abattage, façonnage du bois de chauffage en morceaux d'un mètre : 26.00 € HT/m3

- Livraison du bois de chauffage 6.00 € HT/m3

soit un total de 32 € HT/m3

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- *accepte ce devis à l'unanimité.*
- *autorise le maire à signer un contrat avec l'entreprise ZELLER.*

6 (38). Contrat de location des copieurs

Conformément au contrat annexé, il est proposé de renouveler le parc de copieurs à des fins de modernisation et d'optimisation du cout de location.

<i>Contrat antérieur</i>
Location – Maintenance = 418.33€ HT/mois
Incluant 10575 copies NOIRES/mois
Incluant 333 copies COULEURS/mois
Maintenance NOIRE SPC 320 = 11.03€HT/mois pour 525 copies/mois
Maintenance COULEUR SPC 320 = 11.03€HT/mois pour 116 copies/mois
Budget TOTAL = 440.39€HT/mois
<i>Nouvelle Offre sur 21 mois</i>
Location = 709.33€ HT/mois

ACCORD DE PARTENARIAT = -333.33€HT/mois sur 10 trimestres Maintenance NOIRE = 10€HT/mois pour 5000 copies/mois (0.002€HT/copie) Maintenance COULEUR = 4€HT/mois pour 200 copies/mois (0.02€HT/copie) Maintenance NOIRE SPC 320 = 3.15€HT/mois pour 525 copies/mois (0.006€HT/copie) Maintenance COULEUR SPC 320 = 7.20€HT/mois pour 120 copies/mois (0.06€HT/copie)
Budget TOTAL = 400.35€HT/mois

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- *accepte le renouvellement du contrat aux conditions ci-dessus exposées*
- *autorise le maire à signer un contrat avec l'entreprise SIGEC*

7 (39). Motion Général Electric

Les élus du conseil municipal d'Eloie renouvellent leur soutien aux salariés de Général Electric. Malgré ses engagements et après la suppression de 485 emplois en 2019, Général Electric annonce aujourd'hui la fermeture de la filière hydro-électrique sur le site de Belfort et la perte de 89 emplois.

Le Territoire de Belfort a une longue tradition industrielle.

A ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom. Un certain nombre de nos familles éloyennes ont un lien direct avec l'histoire industriel de ce site et y travaillent encore.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, Général Electric s'est engagé à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

A ce jour, il peut être constaté que les promesses ne semblent pas avoir été tenues et le maintien de l'activité industrielle à Belfort remise en cause. Compte tenu de la gravité de cette situation qui affecte tout notre Territoire, les élus du conseil municipal d'Eloie, en accord avec les collectivités de l'ensemble du département demandent au Président de la République, Emmanuel MACRON :

- d'agir de tout son poids pour éviter un désastre industriel et social, préserver le savoir-faire de notre industrie ainsi que notre indépendance énergétique,
- d'intervenir directement auprès du Directeur Général de Général Electric, Hugh BAILEY.

Le conseil municipal procède au vote pour cette motion.

La motion est votée à l'unanimité.

8 (40). Marché de transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation – Marché N° 17G0001 – Avenant N°1 Prolongation du groupement de commandes – Avanants N°1

Le maire expose au conseil municipal que :

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la convention de groupement en date du 7 décembre 2017 passé entre les communes de Belfort, Andelnans, Bavilliers, Bessoncourt, Bourogne, Chèvremont, Denney, Eloie, Essert, Evette-Salbert, Lacollonge, Meroux, Méziré, Morvillars, Offemont, Pérouse, Phaffans, Roppe, Vézelois, le RPI de Fossemaigne-Reppe, le SIGARPIF et le RPI Les Champs sur l'Eau ;

Vu le marché n° 17G0001 passé pour les transports des participants aux activités sportives, éducatives et d'animations (11 lots) ;

En décembre 2017, la Ville de Belfort a passé un marché à 11 lots permettant d'assurer le transport scolaire en direction des piscines et de la patinoire pour les écoles du Grand Belfort. Ce dernier était d'une durée de trois années et il arrive ainsi à échéance le 31 Décembre 2020. Pour ce faire, la Ville de Belfort avait été désignée mandataire du groupement de commandes en partenariat avec plusieurs communes du Grand Belfort et quelques RPI, celui-ci échoit également au 31 décembre 2020 et aurait donc dû être relancé pour l'année 2021.

La commune d'Eloie avait décidé, par délibération n°23 du 03/07/2017, d'adhérer à ce groupement de commandes.

D'un point de vue économique, la situation de crise sanitaire rend la consultation des opérateurs difficile et engendre un risque de se retrouver sans prestataire en cours d'année scolaire. C'est ainsi qu'une réflexion a été menée sur la structure de ce marché et notamment les besoins qu'il couvre. Au final, il est apparu qu'il serait plus cohérent de calquer sa durée, non plus sur l'année civile comme actuellement, mais sur l'année scolaire. C'est pourquoi, au regard de l'ensemble de ces éléments, la Ville de Belfort a décidé de prolonger les 11 lots jusqu'au 6 juillet 2021 et ce, sans aucun dépassement puisque les montants maximums sont suffisants pour couvrir la période complémentaire d'autant plus que certains membres du groupement n'ont, au final, pas recouru à ces prestations.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la prolongation du groupement avec la Ville de Belfort,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- *accepte la prolongation du groupement de commandes à l'unanimité .*
- *autorise le maire à signer la convention du groupement de commandes*

9 (41). Convention adhésion au service des gardes champêtres du Grand Belfort de l'Agglomération Belfortaine

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune d'Eloie adhère au Service des gardes champêtres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération jusqu'au 31/12/2020 et que la commune doit délibérer pour renouveler la convention.

Les gardes champêtres sont un service de Grand Belfort Communauté d'Agglomération constitué de gardes champêtres titulaires et d'agents de surveillance de la voie publique, qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des collectivités qui font le choix d'adhérer à ce service moyennant cotisation.

Le service est mutualisé entre toutes les communes adhérentes sur le fondement du temps partagé. Il est délivré 7 jours sur 7 du 1er avril au 30 septembre de 7h30 à 22h et du 1er octobre au 31 mars de 7h30 à 20h.

Les gardes champêtres remplissent une mission de police générale pour le compte de leurs communes adhérentes, conformément à leurs statuts.

Pour les communes, lorsqu'ils exercent leurs missions de police, ils sont placés sous l'autorité directe du maire, qui définit seul les priorités et les missions qu'ils exercent.

La mission de police générale se décompose en mission de surveillance générale et en interventions spécifiques.

La mission de surveillance générale porte sur tout l'espace communal. Elle consiste à surveiller de façon générale les bans communaux, aux moyens de patrouilles régulières et totalement aléatoires.

Les interventions spécifiques sont celles que les gardes sont amenés à réaliser, soit en urgence, soit dans un cadre spécifique et déterminé, toujours à la demande exclusive des élus des collectivités.

En accord avec les élus des collectivités adhérentes, leurs actions seront toujours préférentiellement tournées vers la sensibilisation, l'information et la mise en garde de la population.

La cotisation de la commune d'ELOIE au fonctionnement du service gardes champêtres pour la mission de police générale est fixée pour l'année 2021 à 3 792 € sur la base de 4 euros/habitant.

La collectivité s'engage à verser sa cotisation au mois d'avril de chaque année, sur appel de cotisation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les gardes champêtres peuvent en outre assurer pour le compte des collectivités adhérentes qui en font la demande tout ou partie des missions spéciales suivantes qui sont couvertes par une tarification particulière définie pour chaque catégorie d'actes.

Ces missions spéciales sont :

Missions	Tarifs
Contrôles radar au-delà du forfait annuel de 3 heures	75 euros/heure (calculé au réel)
Piégeage pigeons	3 euros/pigeon
Piégeage chats	15 euros/chat (gratuité si stérilisation)
Police funéraire	25 euros/acte
Urbanisme	50 euros/heure (calculé au réel)
<u>Gestion des chiens catégorisés et/ou mordeurs :</u>	
Constitution du dossier initial	200 euros
Contrôle annuel	50 euros
Capture d'un chien catégorisé ou mordeur	50 euros

La facturation des missions spéciales est opérée au semestre par émission d'un titre de recettes, et au vu d'un état récapitulatif signé par le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ou son Conseiller Communautaire délégué.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est l'employeur des gardes champêtres et assure donc la responsabilité du service. C'est Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui centralise les demandes d'interventions des maires des collectivités adhérentes au service et veille à la bonne exécution des missions dans l'esprit de l'article 1, 7 jours sur 7.

En vue d'assurer un suivi du service, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à tenir informé les collectivités du fonctionnement du service et des interventions des gardes champêtres sur l'ensemble de la zone d'action.

De plus, un bilan financier et technique est présenté chaque année lors d'une assemblée générale du service.

Une commission composée d'élus des collectivités adhérentes, placée sous la présidence du Conseiller Communautaire délégué ayant en charge les gardes champêtres, est associée au suivi de l'activité technique et financière.

La convention prend effet au 1er janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2023. Au terme de cette période, elle sera renouvelée une fois.

Si l'une ou l'autre des collectivités adhérentes décide de rompre son engagement avec le service des gardes champêtres, elle doit en informer le Grand Belfort Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au moins trois mois avant l'échéance de la présente. La dénonciation de la présente ne prend effet qu'à son l'expiration, soit le 31 décembre 2023.

Si le service gardes champêtres venait à connaître un désengagement massif de ses adhérents, au point de ne plus pouvoir fonctionner financièrement, et ce quelle qu'en soit la cause, les collectivités dont l'adhésion est constatée au 1er janvier d'une période triennale, s'engagent à accepter de payer les coûts correspondants aux traitements des agents stagiaires, titulaires du service, et ce jusqu'au reclassement des intéressés, en sachant que Grand Belfort Communauté d'Agglomération aura à cœur de reclasser au plus vite le personnel.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- *décide du renouvellement de l'adhésion au service des gardes champêtres à l'unanimité*
- *autorise le maire à signer la convention avec Grand Belfort Communauté d'agglomération*

10 (42). Tarifs des prestations en régie exercées par les services techniques à titre conservatoire ou d'ordre public sur des biens privés

Les agents techniques peuvent intervenir sur des biens sous la garde et la responsabilité de particuliers ou d'entreprise pour raison d'intérêt général (encombrant, haies empiétant sur le domaine public, éléments dangereux pour les usagers de l'espace public...).

Il convient à ce titre de définir un cout pour la prestation à refacturer d'office.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- *décide de fixer le tarif de l'intervention à 80 €/heure de prestation toute taxe comprise (quatre vingt euros) pour l'affectation de 2 agents et du matériel, hors équipements spéciaux supportés en sus par le redevable.*
- *Autorise le maire ou ses adjoints par ordre de rang à constater et à certifier le nombre d'heures affecté à l'intervention afin de procéder à l'édition du titre de recette auprès de la personne ou de l'entité concernée*

11 (43). Délibération modificative annulant et remplaçant la délibération modificative N° du 27/07/2020

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 08/06/2020 du conseil municipal approuvant le Budget Primitif, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des

collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal

Le maire explique que la trésorerie du Grand Belfort a rejeté les écritures de la délibération modificative n°1 du 27/07/2020 et qu'il y a lieu de l'annuler et de la remplacer comme suit :

DM°1 annulée et remplacée :

10226/10 taxe d'aménagement Investissement Recette : 150€

10226/10 taxe d'aménagement Investissement Dépense : 150 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu approuve la délibération à l'unanimité.

12. Informations diverses

Arrêté de voirie pris.

Arrêté divagation des animaux domestiques

DIA : 4 ventes – La Mairie n'exercera pas son droit de préemption

Distribution des colis de Noël, pas de goûter et pas de repas pour les Aînés